

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 17 (Rect)

présenté par
M. Tahuitu
-----**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, est membre titulaire au moins un représentant de chacun des trois bassins ultramarins ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à poser le principe de la représentativité des trois bassins ultramarins dans le conseil d'administration de l'Agence française de la biodiversité.